



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 095-219506128-20251210-DEL42122025-DE

Berger
Levraud

N° 42.12.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire,

Date de convocation :
3 décembre 2025

Date d'affichage :
3 décembre 2025

Nombre de conseillers :

- ◆ En exercice : 26
- ◆ Présents : 16
- ◆ Votants : 18

Madame DE OLIVEIRA, Monsieur KOVAC, Madame RODRIGUES, Monsieur CHARPENTIER, Madame CABRERA, Monsieur CHOCHOIS, Madame DOS RAMOS,

Madame LE MILLOUR, Madame MATHURINA, Madame DA CRUZ, Monsieur ESNEE, Madame JAKIC, Conseillers Municipaux délégués,

Monsieur SAINTE BEUVE, Madame TOURBEZ, Monsieur LUNAZZI, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame THEMIOT a donné pouvoir à Monsieur SAINTE BEUVE
Madame TESSON a donné pouvoir à Monsieur LUNAZZI

Absentes excusées :

Monsieur ROMERO
Madame AMBERT
Madame HAFED
Monsieur JANIVEL
Madame MARCHANDISE
Monsieur INDIANA
Madame THEMIOT
Monsieur PEIRE
Madame GALTIE

Secrétaires de séance :

Madame CABRERA et Monsieur SAINTE BEUVE

Charges de fonctionnement des écoles publiques 2025/2026

RAPPORTEUR : Madame Sonia DE OLIVEIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et notamment son article 23,

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer un tarif pour les charges intercommunales de dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires,

CONSIDERANT que chaque année, l'Union des Maires du Val d'Oise, départemental par élève, revalorisé en fonction de l'indice à la consommation,

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Le moyen
Berger Lejeault

Publié le

ID : 095-219506128-20251210-DEL42122025-DE

CONSIDERANT que le montant proposé au titre de l'année scolaire 2025/2026 est de 765,42 € en école maternelle et de 526,11 € en école primaire,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2025/2026, deux élèves de l'école maternelle et six élèves de l'école primaire sont concernés,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** le tarif des charges intercommunales des dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour 2025/2026 de manière suivante :
 - Ecole maternelle : 765,42 € €
 - Ecole primaire : 526,11 €
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 12 octobre 2025*



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.